



## Statuts de l'association Post Tenebras Lab

---

### Généralités

#### **Article 1 : Nom**

Sous le nom «Post Tenebras Lab» est constituée une association à but non lucratif, neutre sur les plans politique et confessionnel, dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### **Article 2 : Siège et durée**

Le siège de l'Association est au domicile de son président. Sa durée est illimitée.

#### **Article 3 : Buts**

L'Association a pour but de créer, entretenir et équiper un lieu de rencontre pour des personnes venant de divers milieux et intéressées par les domaines suivants: informatique, électronique, mécanique, sciences, arts ou technologie en général. Elle promeut et encourage des projets dans ces domaines, en permettant la mise à disposition et le partage d'espaces et de matériel nécessaires à leur réalisation.

### Membres

#### **Article 4 : Membres**

Les personnes qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. L'association se compose de:

- membres : les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser la cotisation pour cette catégorie, telle que fixée par l'Assemblée générale et transcrit dans le règlement interne.
- membres d'honneur: sont membres d'honneur, ceux qui ont été désignés comme tels par le Comité en raison des éminents services qu'ils ont rendus à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.



## **Article 5 : Entrée**

Chaque membre reconnaît par son entrée avoir lû et accepté les statuts et le règlement interne en vigueur, et s'engage à respecter les décisions des organes compétents.

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité.

L'admission d'un membre peut être refusée sans motivation, il n'existe aucun moyen de recours

L'adhésion est semestrielle, sauf arrangement discuté à l'avance avec le Comité.

Pour une adhésion en cours d'année, la cotisation est à payer au prorata de la période en cours.

## **Article 6 : Démission, exclusion**

La qualité de membre se perd par:

- Démission, par lettre adressée au Comité au plus tard le 30 jours avant la fin de la période en cours.
- Décès de la personne physique.
- Radiation, laquelle est prononcée par le Comité pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

Le membre radié peut faire recours et le soumettre au vote lors de la prochaine Assemblée générale. Dans tous les cas, aucun remboursement de la cotisation, même partiel, ne sera effectué à cette occasion.

## **Article 7 : Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## **Article 8 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Comité qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.



## Organes

### **Article 9 : Organes**

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. L'Organe de contrôle des comptes

### **Article 10 : L'Assemblée générale**

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale.

Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### **Article 11 : Rôle**

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes
- adopter le rapport d'activité du Comité
- délibérer sur la politique générale de l'Association
- adopter les comptes et voter le budget
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes
- fixer le montant des cotisations annuelles
- adopter et modifier les statuts
- dissoudre l'Association

### **Article 12 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit (messagerie électronique possible) aux membres au moins une semaine à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.



## **Article 13 : Votations, élections**

Chaque membre dispose d'une voix.

Le droit de vote est conditionné par le fait d'être à jour dans le paiement des cotisations.

Le cumul des voix est interdit.

En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les votations et élections ont lieu à main levée.

Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en font la demande.

## **Article 14 : Le Comité**

Le Comité, qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 7 membres.

Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort, sauf pour le Président et le Trésorier, qui sont choisis par l'Assemblée générale.

La durée de fonction de tous les membres du Comité est d'une année. Ils sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président départage.

## **Article 15 : Compétences**

Le Comité dirige l'activité de l'Association.

Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers.

Sur mandat du comité, la signature de deux de ses membres engage valablement la responsabilité de l'Association.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres
- de veiller à l'application des statuts
- d'administrer les biens de l'Association
- d'engager le personnel bénévole et salarié

## **Article 16 : Organe de contrôle des comptes**

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles et ils ne font pas partie du comité.

La vérification des comptes de l'Association leur incombe.

Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport lors de l'Assemblée générale.

## **Finances**

### **Article 17 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations
- produits d'activités particulières
- subventions de tout organisme privé ou public souhaitant soutenir l'action de l'Association
- dons et legs éventuels
- tout autre source de financement ou don (matériel informatique, documentation, etc.)
- sommes perçues en contre-partie des prestations fournies par l'Association
- etc.

### **Article 18 : Frais de remboursement**

Seront remboursés sur justificatifs, pour les besoins internes de l'Association, et sous réserve d'un accord préalable écrit du Comité, les frais jugés nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Les frais d'un montant inférieur ou égale à 50 CHF n'ont besoin de l'accord que d'un seul membre du Comité, les autres ont besoin de la majorité.

### **Article 19 : Comptes bancaires**

Les comptes sont à deux signatures.

Les personnes qui ont la signature sur ce compte sont le Président et le Trésorier.



## Dispositions finales

### **Article 20 : Modifications des statuts**

La modification des statuts n'est possible que si ce point est à l'ordre du jour d'une Assemblée générale.

Une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote est nécessaire pour approuver les modifications

### **Article 21 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

### **Article 22 : Ratification**

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 16.02.2018.

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Pour l'Association :

Le Président

Le Comité

Le Trésorier

